



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

TENDER ADDENDUM

General Labour Services for Leased Properties

NR203

September 22, 2020

Page 1 of 2

ADDENDUM No. 2

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

Q1. Regarding Appendix A, please provide this as an excel spreadsheet if possible, it will help us fill in the boxes and totals accurately and be easy to verify.

A1. You will find attached Appendix A in an excel format.

Q2. Regarding the hours of work outlined in section 5.1 'Scope of Work' Industry standard is 7am to 4pm for regular working hours. Anything outside that is after hours. All trades and laborers typically stick to those hours. Please confirm this as it would require companies to pay after hour rates to their laborers that can't be charged to the client.

A2. Regular work hours under the NCC's Standing Offer Agreements are from 6 a.m. through 6 p.m. Monday through Friday, excepting statutory holidays. Specific duration and timing of work within this window will vary and may be discussed on a per project basis with the NCC representative

ADDENDA À LA SOUMISSION

Services généraux de manœuvres pour les biens locatifs

NR203

Le 22 septembre 2020

Page 1 de 2

ADDENDA no. 2

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs au contrat :

Q1. Selon l'annexe A, stp nous fournir si possible ce document en format excel. Ceci nous permettra de faciliter la tâche et aidera à faire un calcul juste et aussi permettra une vérification adéquate.

R1. Vous trouverez ci-joint le document en format excel.

Q2. Selon les heures de travail énumérées à la section 5.1 'Portée des travaux', la norme de l'industrie pour une journée régulière de travail est de 7 hres à 16 hres. Tout les autres heures de travail sont considérés comme surtemps. Généralement, les métiers et services généraux ont la même journée de travail régulière. Stp confirmer si ceci est le cas car les compagnies devront payer du surtemps aux ouvriers qui ne peut être chargé au client.

A2. Les heures régulières sous la Demande d'offre à commandes de la CCN est de 6hres à 18hres heures normales de travail du lundi au vendredi sauf pour les jours fériés. La durée et temps spécifique des travaux à l'intérieur de ces heures peuvent variés selon le projet et peut être discuté avec le représentant de la CCN.

Nathalie Rheault
Senior Contract Officer / Agent principal de contrats
Procurement Services / Services de l'approvisionnement
Corporate Services Branch / Direction des services généraux